



Charte des Groupes nationaux

1. Chaque Groupe national partage les objectifs de l'Association Henri Capitant et s'engage à contribuer à leur accomplissement.
2. Chaque Groupe de l'Association Henri Capitant comprend un Bureau, composé d'au moins un Président et un Secrétaire général, reconnu par le Conseil d'administration de l'Association.
Toutefois, dans les pays où il serait difficile de créer un groupe structuré, un statut temporaire de correspondant peut être adopté.
3. Les membres du Bureau sont désignés pour une durée maximale de trois ans. Leur désignation ainsi que le renouvellement de leur mandat sont portés à la connaissance du Conseil d'administration de l'Association.
4. Chaque Groupe est ouvert à l'adhésion de quiconque remplit les conditions par lui fixées pour en être membre, et reconnues par le Conseil d'administration de l'Association.
5. Les travaux que chaque Groupe conduit sont ouverts aux juristes de tous horizons : universitaires, juges, avocats, notaires, juristes d'entreprises, étudiants, etc. Il ne saurait notamment être distingué selon la profession ou l'établissement de rattachement de ces derniers.
6. Chaque Groupe fait tous ses efforts pour assurer la meilleure visibilité possible aux travaux de l'Association (publications, site internet, réseau social, etc.).
7. Un Groupe national de l'Association demeuré inactif pendant trois ans s'expose à ce que la reconnaissance donnée par le Conseil d'administration de l'Association lui soit retirée.
8. L'activité d'un Groupe s'entend, notamment :
 - De sa participation aux Journées Internationales, si possible par une présence physique de ses membres, et a minima par une réponse nationale apportée au questionnaire ;
 - De la rédaction d'un ouvrage sur le droit de son pays dans la Bibliothèque de l'Association Henri Capitant, et si possible traduit en anglais ;
 - Et plus généralement de sa contribution aux travaux de l'Association, à leur diffusion et à l'accomplissement de ses objectifs.
9. Chaque Groupe communique chaque année la liste de ses membres et informe en tant que de besoin sur l'évolution de la composition de son bureau.
10. Les Groupes nationaux informent des événements organisés sous l'égide de l'Association Capitant, et tous les supports de communication portent son logo (programme, publications notamment).
11. Deux Groupes nationaux désignés par le Conseil d'administration sont représentés au Conseil d'administration de l'Association Henri Capitant et y disposent d'une voix consultative.